

# CODE DE DEONTOLOGIE DU CLUB HIVERSPORT LUXEMBOURG

## ÉNONCÉ DE MISSION DU CLUB HIVERSPORT LUXEMBOURG (CHL)

Le CHL est une association qui a pour mandat de permettre à tous les patineurs affiliés de patiner, que ce soit par plaisir, pour le loisir ou pour pratiquer le patinage artistique en compétition.

### Introduction

Cette mission ne peut être accomplie avec succès que si tous les intervenants engagés dans le patinage (y compris les patineurs, les parents, les entraîneurs, les membres bénévoles du Comité CHL) partagent une vision et une conception communes de leurs rôles respectifs de créer et de maintenir un milieu qui favorise l'apprentissage. Cependant, ce sont les actions individuelles des différents partenaires qui contribuent à établir une ambiance de patinage positive ou au contraire à la détériorer.

Il incombe au comité du CHL, d'établir, promouvoir et veiller à maintenir une ligne de conduite fondée sur des principes éthiques dans la poursuite de cet objectif de premier ordre.

### Obligations du club envers les patineurs et les parents

Offrir à tous les patineurs du CHL des programmes d'entraînement de patinage de qualité et récents, selon les normes de prestation établies par la Fédération.

Fournir aux patineurs et aux parents toute l'information nécessaire de manière à ce qu'ils puissent choisir une option réaliste d'entraînement dans la poursuite de leurs buts et objectifs.

Décrire clairement tous les programmes d'entraînement du CHL ainsi que les coûts et les modalités de paiement.

Décrire clairement les politiques du CHL, y compris les responsabilités des parents, les règles de sécurité, les frais liés à la pratique du patinage, les stages, les journées de tests, les compétitions, les sélections aux compétitions, etc.

S'assurer qu'il y a un nombre suffisant d'entraîneurs qualifiés et moniteurs/monitrices pour enseigner tous les programmes offerts par le CHL, que ce soit dans le cadre de leçons particulières ou en groupe.

Adopter le principe selon lequel toutes les décisions doivent être prises dans l'intérêt du patineur du CHL.

Veiller à ce que le CHL tienne compte de l'intérêt de tous les patineurs dans ses prises de décisions. S'assurer que tous les patineurs du CHL peuvent participer et progresser à leur rythme, et qu'aucun patineur n'est retardé dans sa progression.

Communiquer le plus régulièrement et efficacement possible des informations aux patineurs et aux parents concernant les activités du CHL, et toute autre information importante ou pertinente qui touche la participation des patineurs du CHL au sport.

Contribuer au maintien d'un milieu d'apprentissage positif dans le CHL.

Respecter les différences culturelles de tous les membres.

Informers tous les membres de la constitution et des règlements du club, de même que des exigences relatives à l'assemblée générale annuelle.

### Obligations du club envers le sport

Se tenir adéquatement au courant des règlements, des politiques et des programmes de l'UIP (ISU), de la fédération et de l'ULP afin d'offrir des programmes de patinage de façon organisée et professionnelle.

Faire preuve des qualités importantes d'honnêteté, de sérieux, de fiabilité et de collaboration dans les relations avec tous les participants.

Assumer la responsabilité avec la Fédération, l'ULP, et les entraîneurs d'entreprendre et de mener les activités requises pour satisfaire les besoins des patineurs du CHL et du patinage de façon générale.

Faire la promotion du CHL, de ses programmes et du patinage en général.

### Obligations du club envers les entraîneurs

Engager uniquement des entraîneurs qualifiés.

Au début de chaque saison, expliquer les attentes du CHL et les responsabilités des entraîneurs.

Négocier de bonne foi les contrats avec les entraîneurs et en respecter les termes.

Traiter tous les entraîneurs du CHL avec justice et respect.

Respecter le jugement de l'entraîneur quant à l'état de préparation d'un patineur à subir un test ou à participer à une compétition.

Ne pas licencier un entraîneur pour des raisons injustes ou le discréditer.

Fournir des informations exactes dans les annonces de recrutement d'entraîneurs pour le CHL.

Tenir des réunions du Comité du CHL à un moment opportun avec les entraîneurs principaux du CHL afin d'assurer la bonne marche du club et de surveiller les programmes et les accomplissements du CHL dans son ensemble.

### Infraction au code de déontologie du CHL, au code de conduite des parents et/ou au code de déontologie des entraîneurs du CHL

Les infractions doivent être traitées comme suit :

À la demande d'une des parties, les entraîneurs, les patineurs du CHL concernés et leurs parents seront informés par écrit de l'objet de la plainte. Un avis sera également envoyé aux membres du Comité du CHL.

La plainte sera ensuite communiquée à un comité restreint des membres du Comité du CHL pour la résolution des conflits. Aucun membre du CHL en conflit d'intérêt direct ne pourra participer au comité restreint.

Ce comité restreint pour la résolution des conflits examinera la question et, au besoin, rencontrera le/les patineur(s) du CHL, leurs parents et l'entraîneur concernés.

Le comité restreint pour la résolution des conflits fera tout ce qui est nécessaire pour résoudre le conflit. Le Comité transmettra par la suite ses recommandations au Comité CHL dont la décision sera finale et définitive.